



Municipalité de Trois-Rives

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-004, POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 03-06 ET 11-02

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 2 décembre 2024 :

Règlement numéro 2024-004, pour permettre la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux et remplaçant les règlements numéros 03-06 et 11-02.

Ce règlement a pour objet de permettre la circulation de certains types de véhicules hors route sur les routes et chemins dont l'entretien est de la juridiction de la Municipalité de Trois-Rives et à établir les règles de circulation de ces véhicules, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les véhicules hors route, RLRQ c V-1.3 et du Code de la sécurité routière, RLRQ c C-24.2 ;

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 2 décembre 2024.

Mélanie Doucet
Greffière-trésorière adjointe